

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Evraud, Conseillère communale MR, relative aux dispenses pour la journée sans voiture.
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Evraud, Gemeenteraadslid MR, betreffende de vrijstellingen voor de autoloze zondag.

M. le Président :

Je donne la parole à Madame Evraud pour la lecture de son interpellation.

Mme Evraud :

Merci Monsieur le Président.

Une expérience des services communaux apprend parfois que le mot « service public » n'est pas toujours dans le sens du service au public. Afin d'obtenir une dispense pour la journée sans voiture, le site de la commune référençait le 11 septembre à des numéros de téléphone de l'Administration communale où il fut impossible d'obtenir une réponse. La centraliste de la Commune n'a pas eu plus de succès. Renseignement pris, les données du site communal étaient erronées. A un autre n° de téléphone communiqué, une fonctionnaire du service Mobilité a bien répondu. D'après ses explications, la demande de dispense était à envoyer avec une justification à la responsable du service Parking. Mais elle était à envoyer à une autre adresse email que celle mentionnée sur le site ! Lundi 14, un appel du service annonçait que la dispense était acceptée et à disposition mais qu'il fallait impérativement aller la chercher rue de l'Intendant.

Je me pose donc des questions :

- Les données erronées du site sous la rubrique Mobilité ne sont pas, j'ose espérer, intentionnelles pour éviter les demandes de dispenses. Mais comment se fait-il que personne ne se soit rendu compte des erreurs ?
- Est normal que si on demande une dispense parce qu'on a des difficultés pour se déplacer, il faille se déplacer pour venir la chercher ?
- Ne peut-on l'envoyer par email ou directement par la poste? Toutes les dispenses doivent-elles être physiquement retirées à l'administration ?
- Une dispense est-elle possible pour la personne allant chercher une personne à mobilité réduite ou une personne âgée? (Puisque la règle exige que la PMR soit dans le véhicule)
- Pourriez-vous nous dire combien de dispenses ont été accordées et refusées?
- Un règlement est-il accessible aux citoyens ? Sinon quels sont au sens large les critères d'évaluation des demandes de dispenses ? Par exemple une question d'un de nos administrés : une famille, parents et grands-parents, avec deux enfants en bas-âge voulant se rendre pour 3 ou 4 heures aux Fêtes de Wallonie, serait-ce accepté ?
- Que doivent faire les personnes ayant une tuile de dernière minute pour obtenir cette dispense : une hospitalisation d'un proche, un accouchement soudainement programmé, une fracture, un remplacement ou un travail imprévu, par exemple de plomberie, de kiné, ou une arrivée inopinée d'un proche de l'étranger ?
- La demande de dispense obtenue par un professionnel, comme un médecin ou infirmière, doit-elle être renouvelée chaque année ?
- Comment sont traités les étrangers qui arrivent à la frontière de la Commune ignorant cette aberration d'une capitale entièrement close ?
- Et quels sont les moyens mis en œuvre pour les touristes ou les professionnels qui veulent se rendre dans notre Commune ou la quitter ce jour-là, je pense par exemple

aux clients des hôtels circulant en voiture qui doivent y arriver ou quitter leur chambre en début d'après-midi?

- Concernant le site, puis-je vous proposer de communiquer sur la page de la Mobilité, le règlement général et, comme c'est sur la page Mobilité du site de la ville de Bruxelles, la liste des personnes étant autorisées à circuler ?
- Serait-il possible d'ajouter sur le site la liste des parkings accessibles aux PMR et de tous les emplacements handicapés de la commune avec les noms des rues si possible classés par ordre alphabétique et d'y ajouter une carte avec des points bleus pour les emplacements dans les rues et surtout avec les sens uniques! Et imprimable dans un format utile et plan séquençable par quartier (Donc pas comme les plans de la STIB qui, imprimés, sont illisibles.)

Monsieur l'Echevin, je vous remercie, vous et l'Administration pour les réponses que vous voudrez bien me fournir et particulièrement Monsieur Mahy, puisque c'est Monsieur Mahy qui a la gentillesse de bien vouloir me répondre.

M. le Président :

Merci Madame Evraud de faire mon travail et donc, Monsieur Mahy, vous avez la parole.

M. l'Echevin Mahy :

Merci, votre amour pour la journée sans voiture n'est pas feint...

Je vais répondre comme d'habitude, point par point. Comme en 2013 et 2014, toutes les dérogations ont été distribuées, en tout 640, les demandes ayant été faites par téléphone, par e-mail et au guichet, tous les canaux ont été utilisés. Ils n'ont pas détecté l'existence d'une erreur, ça, c'est ce que dit le service.

Au niveau des difficultés pour se déplacer, afin d'éviter l'usage du faux, comme ce fut le cas certaines années, le document est un original complété du cachet de l'Administration. Il n'est donc pas possible de l'envoyer par e-mail, mais les envoyer par la poste pouvait s'envisager malgré tout, si la demande de dérogation était faite assez tôt.

Une dispense pour une personne à mobilité réduite, si le déplacement ne peut pas être évité, il est possible d'obtenir une dérogation. Rappelons que les titulaires d'une carte d'handicapé ont le droit de circuler sans autre dérogation et cette information figurait clairement sur le site. 640 dispenses ont été accordées et on ne me donne aucun chiffre par rapport aux dispenses refusées.

En ce qui concerne les critères d'évaluation des demandes de dispenses, dans le cadre de la journée sans voiture, les conditions de circulation sont fixées par une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière. Je ne vais pas vous la lire, mais on en parlait sur le site, apparemment. Dans l'exemple précité sur ces enfants qui devaient aller aux fêtes de Wallonie, dans cet exemple, il est probable que les dérogations auraient été refusées, puisque l'événement en question avait une date connue à l'avance et la situation pouvant donc être anticipée. C'est la lecture de l'ordonnance qui amène à ce jugement. Le demandeur aurait été dans ce cas-là invité à prendre ses dispositions. Les principaux critères sont le fait que l'événement soit prévisible ou non et qu'il soit possible ou non d'avancer ou reporter le départ et l'arrivée avant le début ou après la fin de l'interdiction de circuler. La nature de l'urgence est bien sûr également prise en compte, en particulier les personnes devant travailler ce jour-là qui obtiennent une dérogation s'ils présentent une attestation de leur employeur. Les autres situations sont laissées à l'appréciation de la

police : une femme qui doit accoucher, forcément, on ne va pas lui dire de descendre de la voiture.

En ce qui concerne les dispenses accordées aux professionnels, chaque année, une nouvelle dérogation est nécessaire.

Par rapport à votre question au sujet des étrangers qui arriveraient ce jour-là, et bien tant pis. Les étrangers seront invités à laisser leurs véhicules à l'extérieur de la zone, c'est ce que me dit le service de la Mobilité.

Toutes vos demandes par rapport à la carte, c'est techniquement réalisable, mais c'est encore une autre chose de le réaliser. On peut faire la demande et on verra s'ils peuvent y répondre dans les six mois.

M. le Président :

Merci Monsieur Mahy.